



GESTION DE PATRIMOINE

SARL CM CONSEIL & ASSOCIÉS

« Le Trident »

6 Boulevard Hérault

49300 CHOLET

SIREN : 752077537 – APE : 7022Z

contact@cmconseil-associes.fr

www.cmconseil-associes.fr

Tél : 02.41.70.97.43

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Ce document, remis lors de notre premier entretien, a pour objectif de vous présenter les activités de notre cabinet, ses différents statuts réglementés et de vous expliquer notre démarche d'accompagnement envers nos clients.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants.

NOTRE ENTREPRISE

Notre Cabinet est une société spécialisée dans le conseil en développement et gestion de patrimoine qui sélectionne et distribue des solutions d'épargne financières et immobilières.

Notre domaine d'intervention s'articule donc, autour :

- ∞ Du conseil en stratégie patrimoniale,
- ∞ Du conseil en allocations d'actifs et audit de portefeuilles,
- ∞ De la mise en place de solutions permettant de répondre à vos besoins et objectifs.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre Conseiller en Investissement Financier dispose des habilitations nécessaires qui permettent d'exercer dans les différents domaines de la gestion de patrimoine.

Votre Conseiller est un professionnel immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro **13000896** (vous pouvez vérifier sur le site internet de l'ORIAS : <https://www.orias.fr>) au titre des activités réglementées détaillées ci-dessous. Il est partenaire de PRIMONIAL PARTENAIRES (Groupe Primonial).

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)**, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante¹ au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), 92 rue d'Amsterdam - 75009 PARIS – www.anacofi.asso.fr, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), 17 place de la Bourse – 75082 PARIS CEDEX 02 – www.amf-france.org.
- **Intermédiaire en assurance (IAS)**, adhérent à l'ANACOFI-COURTAGE, association professionnelle agréée par l'ACPR (<https://acpr.banque-france.fr>) inscrit en qualité de Courtier en assurances (catégorie «B») non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter les contrats des entreprises d'assurance présentées ci-après.
Notre niveau de conseil est de niveau 1.

- Votre conseiller est par ailleurs titulaire de la **carte professionnelle** « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » N°CPI 4902 2020 000 044 826 délivrée jusqu'au 08/02/2029 par la CCI de Maine-et-Loire. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

¹ Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, le CIF peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, nous vous informons que le conseiller dispose **d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière (GF)** couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances, et souscrites auprès de **AIG EUROPE SA** (n°RD01685524Y) pour des montants de (par sinistre et par période d'assurance) :

Pour des montants de :	CIF	IAS	IMMOBILIER DIRECT (Personne physique)
Responsabilité Civile Professionnelle	600 000 €/an dont 300 000 €/sinistre	2 000 000 €/an dont 1 500 000 €/sinistre	150 000 €/an dont 150 000 €/sinistre
Garantie Financière	Non approprié	Non concerné (1)	Non concerné (1)

(1) Nous n'encaissons pas les fonds investis de nos clients.

Nous vous informons enfin que :

- ∞ L'activité d'intermédiaire en assurance (IAS) est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : <https://acpr.banque-france.fr/> - 4 place de Budapest 457436 PARIS CEDEX 09.
- ∞ L'activité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) est contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : <https://www.amf-france.org>
- ∞ L'activité d'agent immobilier est contrôlable par la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <http://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques.
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

LISTE DE NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

Notre positionnement en architecture ouverte nous permet d'avoir accès à un éventail large de solutions et produits.

Dans le cas où nous serions amenés à vous présenter des solutions d'investissement, voici la liste de nos principaux partenaires, établissements promoteurs de produits, avec lesquels nous travaillons :

Producteur de produits/Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
SELENCIA PATRIMOINE	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
INTENCIAL	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
ORADEA VIE	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
SURAVENIR	Compagnie d'assurance	Convention de distribution	Commission
ZENITH CAPITAL	Plateforme d'investissement	Convention de distribution	Commission
CALIXTE	Plateforme d'investissement	Convention de distribution	Commission
VIX IS	Plateforme d'investissement	Convention de distribution	Commission
PRIMONIAL	Plateforme d'investissement	Convention de partenariat	Commission
123 IM	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
ATLAND VOISIN	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
ALTAROC	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
ED ROTHSCHILD	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
EURYALE	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
France VALLEY	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
INTER INVEST	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
INTERGESTION	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
NORMA CAPITAL	Société de Gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commission
ERES	Société de gestion et conseil spécialisés	Convention de distribution	Commission

La liste complète des fournisseurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons.

NOTRE RÉMUNÉRATION

Nous vous informons que votre conseiller effectue le service de conseil en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

A ce titre, nous évaluons un éventail large d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles votre conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques et contractuels. De plus, votre conseiller exerce un conseil de niveau 1 sur les produits d'assurance vie et de capitalisation au sens de la Directive de Distribution en Assurance.

Dans le cas où notre conseil porte sur des investissements sur lesquels vous décidez effectivement d'investir, nous vous informons donc que le conseil en investissements financiers, en assurance, et en immobilier est rémunéré au moyen d'une fraction des frais relatifs aux interventions réalisées dans ce cadre, acquittée, directement ou indirectement, par les promoteurs des produits ou services (assureurs, sociétés de gestion, teneur de comptes, promoteurs immobiliers...). Les modalités de réalisation de ces prestations seront détaillées dans la lettre de mission et ci-dessous un tableau récapitulatif :

Activités	CIF	IAS	IMMOBILIER
Rémunérations : Droits d'entrée ou Frais de souscription	≤ 6%	≤ 5%	≤ 10%
Rémunérations sur encours	≤ 1.55%	≤ 1.55%	

Par ailleurs, au titre de votre accompagnement, une information plus précise sera fournie à votre demande une fois connue les supports choisis. Avant d'effectuer une prestation, nous nous engageons à vous informer de l'existence, de la nature et du montant de la rémunération, de la commission ou de l'avantage, ou lorsque ce montant ne peut être établi, de son mode de calcul.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ces fournisseurs tels que participation et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire aux obligations du conseiller en investissements financiers d'agir au mieux des intérêts du client.

Par ailleurs, nous vous informons que nous sommes susceptibles de percevoir des honoraires pour les prestations suivantes (ceux-ci étant susceptibles d'évoluer) : accompagnement annuel à partir de 300€ et maximum de 1000 € TTC (*déductible d'impôt*), aide à la déclaration de revenus entre 180 € et 300 € TTC, audit patrimonial forfait de 500 € à 1 500 € TTC.

Notre cabinet est membre d'une coopérative de Services à la Personne, la MDSAP déclarée par l'Etat sous le numéro SAP 488 755 646 et vous permet à ce titre de bénéficier de 50% de crédit d'impôt sur tous les montants facturés selon l'article 199 sexdecies du Code Général des impôts.

MODE DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre mission et sous réserve de votre accord préalable, les modes de communication pourront être les suivants :

☒ Téléphone ☒ Courrier ☒ Mail ☒ Entretien physique ☒ En visioconférence

Dans le cadre de l'exercice de notre activité, nous vous précisons que nous ne pouvons encaisser aucun fonds, effet ou valeur. Nos consultants en gestion de patrimoine s'engagent à agir de manière loyale et honnête ; à adopter une démarche professionnelle afin de toujours agir dans votre intérêt. A ce titre, votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles, disponible au siège de l'association ou sur <https://www.anacofi.asso.fr/>

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MODALITÉS DE SAISINE

En cas de contestation ou mécontentement de votre part, votre Conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez adresser :

- Un courrier à l'adresse suivante : **CM CONSEIL & ASSOCIÉS** - « Le Trident » - 6 boulevard Hérault – 49300 CHOLET
- Ou un mail à l'adresse : contact@cmconseil-associes.fr

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai
- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client

Si ces voies de recours internes n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel à un médiateur :

- Pour les réclamations liées à notre entreprise : Médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS.
- Pour les réclamations liées aux produits financiers, à Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, mediation@amf-france.org).
Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Pour les réclamations liées aux produits d'assurance : vous pouvez vous adresser à la Médiation de l'Assurance, - TSA 50110, 75441 Paris cedex 09.
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/constituer-mon-dossier>
- Pour les réclamations liées aux biens immobiliers : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO – 2 rue de Colmar 94300 Vincennes.
Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-immo
- Pour les réclamations liées à la réglementation relative aux données personnelles (RGPD), vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy 75007 Paris, www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil

L'ensemble des échanges, informations et documents relatifs à notre activité seront traités en toute confidentialité. Conformément à l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, votre conseiller s'abstiendra, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations vous concernant.

VOS DONNÉES PERSONNELLES

Collecte et utilisation de vos données personnelles

Vos données personnelles sont recueillies dans le cadre du présent « Document d'Entrée en Relation » (DER) par votre conseiller, en sa qualité de responsable de traitement. Cela signifie que votre conseiller détermine les raisons et les modalités de collecte et d'utilisation de vos données personnelles.

Ces données sont utilisées pour :

- connaître votre situation et votre patrimoine,
- réaliser votre étude patrimoniale,
- formuler des préconisations adaptées à votre situation.

Votre conseiller peut également traiter vos données pour d'autres finalités compatibles avec ses missions de conseil, comme le suivi de votre relation et le conseil en allocation d'actifs.

Consentement à la prospection commerciale

Pour que votre conseiller puisse vous envoyer des informations commerciales et marketing, vous pouvez donner votre consentement en cochant la case suivante :

☐ Je souhaite que mon conseiller utilise mes données personnelles à des fins de prospection commerciale et de marketing (informations sur les solutions d'investissement, actualités du cabinet, invitations à des événements, etc.).

Consentement à la prospection par des partenaires

Si vous souhaitez être contacté par nos partenaires (compagnies d'assurance, sociétés de gestion, etc.) pour leurs offres, vous pouvez cocher la case suivante :

☐ J'accepte que mes données personnelles soient transmises à certains partenaires sélectionnés afin qu'ils puissent me présenter directement leurs produits ou services. Je peux retirer ce consentement à tout moment.

En l'absence de ce consentement, vos données ne seront pas utilisées par ces partenaires à des fins de prospection commerciale.

Caractère obligatoire et communication des données

Ces données personnelles ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement de votre dossier. À défaut, votre demande ne pourra être ni enregistrée ni traitée. Elles sont accessibles uniquement aux employés habilités de votre conseiller et ne seront communiquées à des tiers (internes ou externes au cabinet) que :

- pour réaliser les finalités prévues dans le DER (conseil, étude patrimoniale, suivi de votre dossier), ou
- pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Avec votre consentement explicite (cases ci-dessus), vos données personnelles peuvent également être transmises :

- à votre conseiller pour ses actions commerciales, et/ou
- à certains partenaires sélectionnés pour vous présenter directement leurs produits ou services.

S'agissant des sous-traitants du cabinet, les données personnelles ne seront transmises qu'à ceux qui présentent des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité, conformément aux exigences de la législation applicable.

Cadre légal et droits

Conformément aux principes de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiés par le décret n°2019-536 ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous rappelons que la collecte et l'exploitation de vos données sont effectuées dans votre intérêt, afin de permettre à votre conseiller :

- de disposer de la connaissance nécessaire à son activité de conseil ou de distributeur,
- d'établir un profil de risque et de fournir un conseil adapté à votre problématique.

Les données collectées pour la connaissance du client sont conservées uniquement :

- pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, ou
- pour respecter les obligations légales ou réglementaires.

Après la fin de la relation commerciale, les données sont archivées pendant 5 ans, conformément à la réglementation applicable, et sont destinées au Cabinet CM CONSEIL & ASSOCIÉS.

Vous disposez des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité et retrait de consentement à tout moment. Vous pouvez également définir des directives sur vos données après votre décès.

Pour toute question ou pour exercer vos droits, contactez le Délégué à la Protection des Données : M. Emmanuel HERIAU – contact@cmconseil-associes.fr – 6 boulevard Hérault, 49300 CHOLET.

Enfin vous disposez du droit d'introduire une réclamation relative à vos données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La signature du Document d'Entrée en Relation répond à la réglementation en vigueur sur l'information préalable mais ne constitue pas pour le client un engagement de souscription.

Document mis à jour le 26/02/2026

Le Conseiller en Investissement Financier

Signature :

Emmanuel HERIAU

